



ARRETE DU 14 AVRIL 2026

portant réglementation de la circulation

RUE DE LA CROIX DONNART – BARRÉE

pendant l'exécution des chantiers de

ODEON TP

Réalisation GC pour fibre optique au n° 20

**du 27/04/2026 au 29/05/2026 inclus
sur une période de 5 jours**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026 / 093

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2026/03/06/RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 13/04/2026 présentée par **l'entreprise ODEON TP** domiciliée Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART et représentée par M. Sylvain JUBE ;

Vu l'autorisation de voirie 2025/055 accordée à l'entreprise AXIONE du 25/09/2025 au 24/09/2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de « **réalisation de GC pour fibre optique** » - **20 rue de la Croix Donnart - 29780 Plouhinec** - il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux du **27/04/2026 au 29/05/2026 inclus sur une période de 5 jours** ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 27/04/2026 au 29/05/2026 inclus sur une période de 5 jours, pendant toute la durée des travaux de « **réalisation de GC pour fibre optique** » - **20 rue de la Croix Donnart au droit de la parcelle cadastrée YI334** - par **l'entreprise ODEON TP**, la **circulation est interdite** à tous véhicules, sauf riverains et secours et véhicules exécutant les travaux - rue de la Croix Donnart sur la commune de Plouhinec.

ARTICLE 2

du 27/04/2026 au 29/05/2026 inclus sur une période de 5 jours, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 27/04/2026 au 29/05/2026 inclus sur une période de 5 jours, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation, « **travaux** » - « **danger** » - « **route barrée** » - « **déviaton** » - sont mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise ODEON TP** conformément aux dispositions du livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5

La déviation se fera par la rue de Trébeuzec (RD 784) – rue Amiral Ronarc'h – rue du Cdt Charcot – rue de la Croix Donnart

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par **l'entreprise ODEON TP**.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 9

Le responsable de l'entreprise **ODEON TP**,
le maire de Plouhinec,
le directeur des services techniques de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO),
l'entreprise AXIONE
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

le maire,
Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

